Décision n° 2014-0803
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0803
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juillet 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198802186	CONTINENTAL FRANCE	57 SARREGUEMINES	3 UHF
198905566	PICOTY SA	17 LA ROCHELLE	2 UHF
199000932	HOLCIM FRANCE	62 LUMBRES	1 UHF
199007153	SOC ECONOMIE MIXTE PRODUCTIONS	75 PARIS	2 UHF
199007620	SAGEM DEFENSE SECURITE	03 DOMERAT	1 UHF
199101307	SICAE DE PRECY SAINT MARTIN	10 PINEY	2 VHF
199102652	COMMUNE DE CHAMROUSSE	38 CHAMROUSSE	3 VHF
199105335	COMMUNAUTE AGGLOMERATION	73 AIX LES BAINS	2 VHF
199110796	COMMUNE DE NEUF BRISACH	68 NEUF BRISACH	1 VHF
199208214	COMMUNE D'AGEN	47 AGEN	4 VHF
199212547	COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE	73 ST JEAN DE MAURIENNE	4 VHF
199405087	ALBI TAXI OCCITAN	81 ARTHES	2 VHF
199500798	ENTREPRISE BLONDEAU	45 CHAMBON LA FORET	1 VHF
199501552	COMMUNE DE SENS	89 SENS	2 UHF
199503215	COMMUNE DE MEAUX	77 MEAUX	4 UHF
199503897	COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE	74 LES CONTAMINES MONTJOIE	2 VHF
199506598	CORA	89 MONETEAU	1 UHF
199602474	OFFICE DE TOURISME	74 MORZINE	1 VHF
199901073	IMERYS TALC DE LUZENAC FRANCE	09 LUZENAC	1 UHF
200100103	COMMUNE DE CAHORS	46 CAHORS	2 VHF
200102147	VALDEPHARM	27 VAL DE REUIL	2 VHF
200102152	VALDEPHARM	27 VAL DE REUIL	2 VHF
200102155	VALDEPHARM	27 VAL DE REUIL	2 VHF
200202153	SITA CENTRE EST	71 TORCY	2 UHF
200301197	ASSISTANCE AMBULANCE	44 NANTES	2 VHF
200301572	AEROPORTS DE LYON	69 COLOMBIER SAUGNIEU	3 UHF
200401293	GAUMONT CHAMPS ELYSEES	75 PARIS	5 UHF
200401425	COMMUNE DE FIGEAC	46 FIGEAC	1 UHF
200500915	COMMUNE DE MONTLUCON	03 MONTLUCON	1 VHF
200600181	MAISON BURTIN	51 EPERNAY	4 UHF
200600783	COMMUNE DE ROCHEFORT DU GARD	30 ROCHEFORT DU GARD	2 UHF
200701018	COMMUNE DE MOISSAC	82 MOISSAC	2 VHF
200701743	COMMUNE DE ST DIE DES VOSGES	88 ST DIE DES VOSGES	2 UHF
201000351	L'OREAL	95 VEMARS	2 UHF
201301390	SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE	39 TAVAUX	1 UHF
201302189	VERDIE CAHORS	46 CAHORS	2 UHF
201302616	LE 19 AVENUE KLEBER	75 PARIS	2 UHF
201400533	BDS 3	95 BEZONS	2 UHF
201400661	DEPARTEMENT DE L'ISERE	38 ST GERVAIS	2 VHF